

Rians



Modification de droit commun n°1
du PLAN LOCAL D'URBANISME
Dossier administratif d'enquête publique

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du : **21 février 2018**

Modification n°1 de Droit Commun prescrite par délibération du Conseil municipal du **22 mars 2021**



Table des matières

1	Composition du dossier d'enquête.....	3
2	Projet soumis à enquête publique	4
2.1	Coordonnées.....	4
2.2	Objet de l'enquête publique	4
2.3	Pièces du PLU modifié	5
2.4	Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique.....	5
2.5	Décision de l'autorité environnementale	6
3	Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU	10
3.1	Les étapes de la procédure	10
3.2	Délibération du conseil municipal engageant la procédure du 22 mars 2021	11
3.3	Délibération du 04 juillet 2024 complémentaire à celle du 22/03/2021	14
4	Bilan de la concertation	17
5	Personnes Publiques Associées.....	20
5.1	Notification des Personnes Publiques Associées (PPA)	20
5.2	Avis de la CDPENAF.....	21
5.3	Avis des Personnes Publiques Associées	22
6	Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur	42
7	Arrêté municipal d'enquête publique	44
8	Avis d'enquête publique	49
8.1	Avis d'enquête publique (format réduit).....	49
8.2	Certificat d'affichage	50
8.3	Certificat de publication sur le site internet.....	67
8.4	Parution Presse J-15	69
8.5	Parution presse J+8	73

1 Composition du dossier d'enquête

Article R123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la **décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale** et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La **mention des textes qui régissent l'enquête publique** en cause et l'indication **de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative** relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que **la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation** ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, **les avis émis sur le projet, plan, ou programme** ;

5° **Le bilan** de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, **de la concertation préalable** définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° **La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet** dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

2 Projet soumis à enquête publique

2.1 Coordonnées

Monsieur le Maire de Rians

30 rue de la République

83 560 RIANNS

2.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Rians.

Les caractéristiques principales de la modification de droit commun n°1 du PLU sont :

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté,
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var,
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le stationnement, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies, l'aspect extérieur des constructions ...),
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - Sainte Catherine
 - Les Andrieux
 - Les abords de Notre Dame de Nazareth
 - Le pré de Foire
 - Les abords de la RD3

2.3 Pièces du PLU modifié

Le PLU modifié comprend les pièces suivantes :

- 1. Exposé des motifs
- 2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4.1. Règlement, pièces écrites
 - 4.1.1 Règlement
 - 4.1.2 Annexes au règlement
 - 4.1.3 Liste des Emplacements Réservés
 - 4.1.5 Liste des changements de destination
 - 4.1.6 Liste du patrimoine
 - 4.1.7 Règlement EXZECO 100
- 4.2. Règlement, pièces graphiques
 - 4.2.1 Plan loupe
 - 4.2.2 Plan Nord
 - 4.2.3 Plan Sud
 - 4.2.4 Plan EXZECO 100

2.4 Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Le courrier de la mairie daté du 28 mars 2024 a été reçu par l'autorité environnementale le **30 mai 2024**. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°**CU-2024-3718** du **29 juillet 2024**.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

2.5 Décision de l'autorité environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2024-3718
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Rians (83) - Deuxième saisine

N°saisine CU-2024-3718
N°MRAe 2024ACPACA58

Avis conforme N°CU-2024-3718 du 29/07/24 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rians (83) Deuxième saisine

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3718 en date du 30/05/24, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians (83), déposée par la commune de Rians en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme et le complément du 19/07/24 ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3531 du 19/11/23 de la MRAe PACA soumettant à évaluation environnementale relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rians (83) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 31/05/24 ;

Considérant que la commune de Rians, d'une superficie de 97 km², compte 4 301 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21 février 2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objectifs de :

- retravailler les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie...
- améliorer la protection paysagère de certains quartiers : Sainte-Catherine, Les Andrieux, Les abords de Notre Dame de Nazareth, Le pré de Foire et Les abords de la RD3 ;
- ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux ;

Avis conforme N°CU-2024-3718 du 29/07/24 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rians (83) Deuxième saisine

- prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté ;
- prendre en compte les remarques du service départemental d'incendie et de secours du Var ;
- mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge ;
- faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics ;
- encadrer les changements de destination ;
- mettre à jour la liste du patrimoine ;
- mettre à jour les emplacements réservés ;

Considérant que la modification n°1 du PLU consiste notamment à :

- modifier le règlement écrit pour faire évoluer certaines dispositions générales et spécifiques des zones urbaines, agricoles et naturelles dont des changements de destination, les stationnements, les accès et desserte, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions, les occupations du sol autorisées... ;
- modifier des principes d'aménagement de quatre OAP¹ et supprimer de l'OAP du secteur de « La Ferrage de Colombier » ;
- modifier le plan graphique pour tenir compte des modifications et suppression de périmètre d'OAP, des élargissements de la zone naturelle et de positionnement de nouveaux espaces boisés classés, de création des sous-secteurs pour protéger des parcelles agricoles, des mises à jour des emplacements réservés et des identifications des éléments du patrimoine et bâtiments pouvant changer de destination ;
- mettre à jour des annexes au règlement ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Rians rendra une décision en ce sens.

1 Zone 1AUa « Barrière et Murier », Zone 1AUb « Saint Esprit », Zone 1AUc « Les Moulins » et Zone 2AUa « Garragai »

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

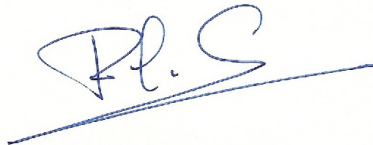
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 29 juillet 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



3 Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU

3.1 Les étapes de la procédure

La procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Rians a été engagée par délibération du conseil municipal du **22 mars 2021**, complétée par la délibération du conseil municipal du **04 juillet 2024**.

- La MRAe (autorité environnementale) a été saisie au cas par cas pour définir l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale. Le courrier en date du 28 mars 2024 a été reçu par l'autorité environnementale le **30 mai 2024**. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale par décision n°**CU-2024-3718** du **29 juillet 2024** de l'autorité environnementale.
- Le projet de modification a été notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception.
- La CDPENAF a été saisie au titre du L151-12 du code de l'urbanisme le **20 septembre 2023**.
- La CDPENAF a auditionné la commune le **29 novembre 2023**.
- Le Tribunal administratif de Toulon a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Le Commissaire Enquêteur a été désigné par décision n° **E23000047 /83** en date du **6 octobre 2023**.
- Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique (arrêté n°**2024-404-7**).
- Des avis d'enquête publique ont été affichés sur les panneaux d'informations communales présents sur le territoire et en mairie (affiches jaunes). Un certificat d'affichage a été établi.
- Cet avis a fait l'objet d'une publication sur internet.
- Une parution dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
- Début d'enquête publique le **30 septembre 2024 à 8h00**.
- Une parution dans la presse, dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'article L123-1 du Code de l'environnement précise que « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil municipal, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

3.2 Délibération du conseil municipal engageant la procédure du 22 mars 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le 
 ID : 083-218301042-20210322-21_02_04-DE

République Française

COMMUNE DE RIANS
 Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021 à 18 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 21, Absents représentés : 3, Absents : 3
 Date de la convocation : 16 mars 2021
 Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-deux mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.
Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.
 Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérandère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Fabrice AUJOGUE, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Julien DRIDI.
Absents avant donné pouvoir :
 Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint
 Jean-François NICOLAS, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint
 Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Nicolas BREMOND, Maire
Absents : Adrien GAMERRE, Dominique VIE, Damien BLANCHARD, Conseillers Municipaux
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 21 02 04

Objet : Modification n°1 de droit commun du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44

Vu le PLU de la Commune de Rians approuvé par délibération 18 02 03 du 21 février 2018

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de modification n°1 de droit commun du PLU afin de préciser l'urbanisation souhaitée dans le village et notamment dans les futures zones de développement, classées en zones 1AU et 2AU dans le PLU approuvé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le respect des objectifs de maîtrise de l'urbanisation traduits dans le PADD du PLU approuvé, il est également nécessaire de prendre en compte les documents portés à notre connaissance tels que les Zones d'Expansion des Crues, ou encore les secteurs à risques de ruissellement pluvial.

Cette procédure aura enfin pour objet d'approfondir les règles visant à protéger, et à développer harmonieusement, l'activité agricole et sylvo-pastorale sur l'ensemble du territoire.

La procédure n'entraînera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°1 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Redéfinition du zonage, du règlement et des OAP des zones 1AUb, 1AUc et 1AUd, afin de permettre la réalisation d'un projet urbain respectueux de l'environnement urbain paysager ;
- Supprimer le projet de camping (zone Ud et 1AUd) et y proposer une alternative favorable à la production de logements ;
- Repositionnement des secteurs de mixité sociale, notamment sur du foncier communal pour y favoriser leur réalisation ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021	
Reçu en préfecture le 23/03/2021	
Affiché le	
ID : 083-218301042-20210322-21_02_04-DE	

- Positionnement de nouveaux emplacements réservés : voie de desserte, bassin de rétention, acquisition de terrains forestiers pour développer le CRAPA ...
- Développer les zones Np de protection du patrimoine bâti ou paysager ;
- Prendre en compte la zone d'expansion des crues et réglementer les quartiers concernés afin de réduire la vulnérabilité de la zone ;
- Apporter des corrections à l'OAP et au zonage proche du champ de foire afin d'intégrer les futures constructions dans l'environnement ;
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUd en y imposant une réglementation et des OAP ;
- Apporter des précisions au règlement écrit et graphique de la zone agricole A et naturelle N et Nco, afin de favoriser l'activité agricole tout en préservant les paysages. Ainsi, le zonage agricole A et naturel N sera développé sur les parcelles non bâties n'ayant pas vocation à être urbanisées en raison de la protection des paysages, d'une absence d'accessibilité, d'un risque de ruissellement pluvial, d'une zone d'expansion des crues, ou d'un risque naturel... etc ...
- Apporter des modifications mineures au règlement des zones U et AU, afin de faciliter l'instruction, et préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local ;
- Compléter les fiches des bâtiments autorisés à changer de destination (document 4.1.5.) et préciser les nouvelles vocations autorisées ;
- Une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées ; et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification n°1 de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Mise en place d'un registre d'observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la Mairie
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 sera notifié aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF). Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.

Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en Mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le 
 ID : 083-218301042-20210322-21_02_04-DE

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prescrire la modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Rians (Var)
- **DÉCIDE** de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU
- **DÉCIDE** de missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - au Président du Département du Var,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
 - au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon,
 - aux Maires des communes limitrophes suivantes : Saint Paul lez Durance, Jouques, Vauvenargues, Puylobier, Pourrières, Artigues et Ginasservis.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Par 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Catherine MICHEL, Yves MANCER et Julien DRIDI).

RIANS, le 22 mars 2021
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Nicolas BREMOND

3.3 Délibération du 04 juillet 2024 complémentaire à celle du 22/03/2021

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 09/07/2024
 ID : 083-218301042-20240704-24_05_03-DE

République Française

COMMUNE DE RIANS
 Département du Var



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2024 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 19, Absent représenté : 1, Absents : 7
 Date de la convocation : 28 juin 2024

Le Conseil municipal s'est réuni le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Jean-François NICOLAS.

Absent ayant donné pouvoir :

Fabrice AUJOGUE, Conseiller Municipal, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint

Absents : Nathalie LOUIS, Adjointe, Céline FARRO, Sébastien MICHEL, Julien DRIDI, Damien BLANCHARD, Renée MICHEL, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 24 05 03

Objet – Délibération complémentaire à la délibération prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44,

Vu le PLU de la Commune de Rians approuvé par délibération n° 18 02 03 du 21 février 2018,

Vu la délibération n° 21 02 04 du 22 mars 2021 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées et à l'autorité environnementale pour saisine au cas par cas conformément à l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme pour avis conforme sur l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme CU-2023-3531 du 19 novembre 2023 de soumission à évaluation environnementale relatif à la modification n°1 du PLU,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées majoritairement défavorables à :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Saint Sébastien,
- La suppression et repositionnement des servitudes de mixité sociale (SMS) des zones 1AU vers la zone UD de la Rigaude,
- L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant les autres observations, demandes de compléments et les avis favorables portant sur d'autres évolutions du règlement écrit et graphique,

Considérant le risque potentiel d'inondation par ruissellement, identifié par la donnée EXZECO du CEREMA, portée à connaissance de la commune dans l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024	
Reçu en préfecture le 08/07/2024	
Publié le 09/07/2024	
ID : 083-218301042-20240704-24_05_03-DE	

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre le dossier de modification pour prendre en compte les avis des Personnes publiques Associées, les objectifs de la modification de droit commun n°1 tel que définis par la délibération n° 21 02 04 du 22 mars 2021 engageant la procédure ne peuvent plus être atteints.

Il convient de revoir et de préciser les objectifs de la modification de droit commun n°1 afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et d'assurer la traduction de la donnée concernant le risque potentiel d'inondation dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 21 février 2018.

Les objectifs qui **remplacent** ceux définis par la délibération n° 21 02 04 du 22 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU, sont les suivants :

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté,
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var,
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le stationnement, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies, l'aspect extérieur des constructions ...)
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - ✓ Sainte Catherine
 - ✓ Les Andrieux
 - ✓ Les abords de Notre Dame de Nazareth
 - ✓ Le pré de Foire
 - ✓ Les abords de la RD3

La concertation préalable du public réalisée dans le cadre la procédure peut être poursuivie selon les modalités définies par la délibération n° 21 02 04 du 22 mars 2021.

Le dossier répondant aux nouveaux objectifs doit faire l'objet d'une seconde saisine au cas par cas et d'une nouvelle notification pour avis des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération n° 21 02 04 du 22 mars 2021 prescrivant la modification n°1 de droit commun du PLU de la Commune de Rians (Var) par les nouveaux objectifs tels que cités précédemment
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise :
 - ✓ au Préfet,
 - ✓ au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - ✓ au Président du Département du Var,
 - ✓ au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - ✓ au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
 - ✓ au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - ✓ au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - ✓ au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - ✓ au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 09/07/2024
 ID : 083-218301042-20240704-24_05_03-DE

- ✓ au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon ;
- ✓ aux Maires des communes limitrophes suivantes : Saint Paul lez Durance, Jouques, Vauvenargues, Puyloubier, Pourrières, Artigues et Ginasservis.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois
 - ✓ la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

RIANS, le 04 juillet 2024
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance.



Christiane **MERLE**

Le Maire.



Nicolas **BRÉMONT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.

4 Bilan de la concertation

RIANS

Bilan de la concertation-MDC1

La délibération engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du 22 mars 2021 précise les modalités de concertation du public suivantes :

- Mise en place d'un registre d'observations en mairie,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet,
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal.

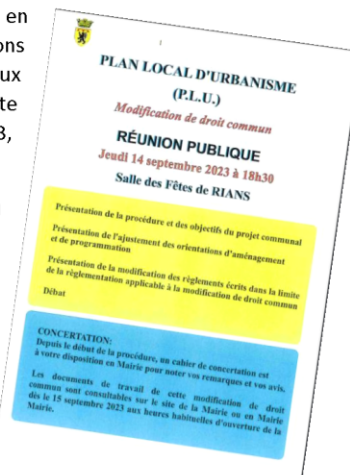
Le registre d'observation a été déposé à l'accueil de la Mairie le 2 avril 2021 accompagnés des premières pièces du dossier (pièces réglementaires). Le dossier a été amendé au fur et à mesure des réflexions jusqu'au dépôt sur internet et à l'accueil de la mairie, mi-2023 de l'intégralité du dossier.

Le 14 septembre 2023, la commune a organisé une réunion publique qui a réuni environ 70 personnes.

Cette réunion publique a été annoncée par voie d'affichage en mairie à partir du 8 août 2023 et sur les panneaux d'informations dans les quartiers ainsi que sur les bâtiments communaux (affiche ci-contre) et à la salle des fêtes, information sur le site internet de la commune et sur panneau Pocket le 16 août 2023, ainsi que sur le panneau lumineux de la place de Posteuil.

Une présentation de 44 diapositives a permis de faire part au public des évolutions issues de la modification quartiers par quartier.

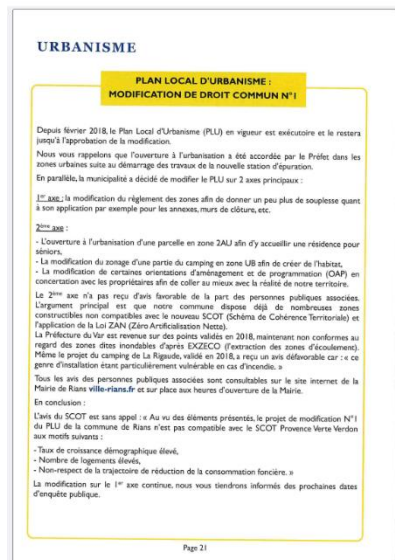
La présentation a été suivie d'un échange avec le public, à l'occasion duquel des questions concernant la loi climat et résilience, le planning de la procédure et la politique de développement urbain communal ont été posées. D'une manière générale, le public n'a pas émis d'avis favorable ou défavorable sur cette procédure et les évolutions du PLU.



Le support de présentation de cette réunion a été, dès le lendemain, mis en ligne sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie.

La concertation du public s'est poursuivie, après réception des avis des personnes publiques associées, avec les propriétaires fonciers concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Un document a été produit en décembre 2024 à destination des propriétaires afin de les informer des évolutions du dossier de modification pour prise en compte des demandes des personnes publiques associées.

La concertation s'est poursuivie début 2024 par la mise à disposition des nouvelles pièces de la modification. Une information sur les évolutions de la modification a été publiée dans le bulletin municipal n°7 (janvier 2024, page 21 du bulletin).



Le livre blanc, le dossier papier et le dossier sur le site internet ont été retirés le 4 septembre 2024.

La concertation préalable du public a été close à cette date.

Le livre blanc, ouvert pendant plus de 3 ans comprend 8 observations, rédigées entre le 14 juin 2021 et le 30 novembre 2021.

Il est à noter que même après l'organisation de la réunion publique en 2023, le public n'a pas souhaité faire part d'observation sur les éléments présentés.

Les observations du public portent sur les 4 points suivants :

1. Demande de reclassement de zones inconstructibles (Nco) en zone constructibles (4 demandes).
2. Demande de création d'une activité d'hébergements touristiques insolites en zone naturelle (1 demande)
3. Demande d'évolution du règlement pour autoriser une emprise au sol des construction plus importante que celle prévue par le PLU opposable (2 demandes).
4. Demande d'évolution du règlement pour autoriser les constructions en limite séparative en zone Naturelle (1 demande).

Parmi ces demandes, la majorité ne peut pas être traitée dans le cadre d'une procédure de modification. Les demandes de déclassement de zones naturelles ou agricoles relèvent d'une révision du PLU (points 1 et 2). Les demandes concernant l'évolution des emprises au sol ne peuvent pas être traités dans le cadre d'une modification (point 3) dans la mesure où ces évolutions porteraient atteinte à l'économie générale du PLU définie dans le PADD.

Le point 4 a été pris en compte dans la modification, en autorisant en zone naturelle les constructions en limite séparative sous condition de hauteur (article N6 du règlement du PLU modifié).

A la lecture de ces demandes, inscrites dans livre blanc et pour une parfaite information du public, la commune a précisé lors de la réunion publique et dans le support de présentation mis en ligne et déposé en mairie, la teneur des demandes pouvant être étudiées dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun.

La concertation préalable du public a permis tout au long de la procédure d'informer le public. Chacun a disposé du temps nécessaire pour faire part de ces observations et demandes et un temps d'échange avec la commune et le bureau d'études a été rendu possible à l'occasion de la réunion publique.

D'une manière générale, le public n'a pas montré d'opposition aux évolutions réglementaires proposées par le projet de modification du PLU. La concertation préalable a également permis de faire évoluer le document (article N6 du règlement).

5 Personnes Publiques Associées

5.1 Notification des Personnes Publiques Associées (PPA)

PPA	Date de réception	Avis
Préfet du Var	25/06/2024	Emis le 12/09/2024
Région PACA	26/06/2024	Emis le 04/07/2024
Département VAR	25/06/2024	Emis le 12/09/2024
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	24/06/2024	Emis le 26/06/2024
Chambre de Commerce et de l'Industrie	25/06/2024	
Chambre d'Agriculture	25/06/2024	Emis le 28/06/2024
Syndicat Mixte Provence Verte Verdon	25/06/2024	Emis le 12/09/2024
Communauté de communes Provence Verdon	25/06/2024	
Institut National des Appellations d'Origine (INAO)	26/06/2024	Emis le 22/07/2024
Centre National de la Propriété Forestière	26/06/2024	
Saint Paul lez Durance	26/06/2024	
Jouques	26/06/2024	
Vauvenargues	26/06/2024	
Puylobier	28/06/2024	
Pourrières	25/06/2024	
Artigues	25/06/2024	
Ginasservis	26/06/2024	
ARS		Emis le 29/07/2024

Les courriers de notifications des Personnes Publiques Associées ont été envoyés en courrier avec accusé de réception (AR).

5.2 Avis de la CDPENAF



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr

Le Préfet du Var
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
30, Rue de la République
83560 RIANS

Toulon, le **30 NOV. 2023**

Objet : avis de la CDPENAF du mercredi 29 novembre 2023 – Modification n°1 du PLU de Rians

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var, réunie le 29 novembre 2023, a examiné le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Rians.

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un **avis défavorable simple** à l'unanimité des membres présents ou représentés sur l'abaissement à 30 m² du seuil de surface de plancher minimale des habitations existantes pour permettre des annexes.

La Commission recommande par ailleurs la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT en vigueur.

Enfin, la Commission opérera une vigilance particulière sur les futurs changements de destination présentés pour information au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme et identifiés au PLU.

*Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
des territoires et de la mer*

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SAF- CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

5.3 Avis des Personnes Publiques Associées

5.3.1 Avis de la région PACA



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Monsieur Nicolas BREMOND
Maire de Rians
Hôtel de Ville
30 rue de la République
83560 RIAN

RM/SCOURCER ARRIVÉE		(A. Action - I. Information)	
<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoints		
<input checked="" type="checkbox"/>	Secrétaire Général		
- 8 JUL. 2024			
<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	Scs Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers
<input type="checkbox"/>	Services Techniques	<input type="checkbox"/>	Etat Civil
<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Vie Scolaire
<input type="checkbox"/>	Police Municipale	<input type="checkbox"/>	Affaires Sociales

Marseille, le jeudi 4 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 26 juin 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement
Renaud MUSELIER

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelles, relevant soit de sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur internet la page : <https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles>

5.3.2 Avis du département du Var



Le Président

Monsieur Nicolas BRÉMOND
Maire de Rians
Hôtel de ville
30, rue de la République
83560 RIANS

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D24-03419
Vos réf : votre courrier du 19 juin 2024

Toulon, le 12.08.2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 juin 2024, vous avez transmis au Département, pour avis, le nouveau projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification du PLU a pour objet, entre autres, d'ajuster certaines règles du PLU pour en faciliter l'application, de mettre à jour les emplacements réservés, et d'améliorer la protection paysagère de plusieurs quartiers notamment les abords de la RD3.

Par courrier en date du 24 novembre 2023, je vous avais transmis des premières observations du Département relatives à ses compétences en matière de voirie.

Dans le prolongement de ce premier courrier, je vous communique en pièces jointes les nouvelles observations du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.




Jean-Louis MASSON



390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon Cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • www.var.fr

**Observations du Département
sur le projet de modification n°1 du PLU de Rians**

Recul des constructions par rapport aux voies départementales

- Règle générale :
Pour déterminer le recul des constructions par rapport aux voies, le Département recommande de prendre référence sur l'axe de la voie, et non pas sur la limite qui est une notion soumise à interprétation. Le cas échéant, la référence peut également être constituée par l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière (procédure d'alignement individuel délivré par le Département au cas par cas). C'est notamment le cas pour l'Eurovélo 8, qui n'a pas forcément d'axe matérialisé.
- Marge de recul des constructions neuves par rapport aux routes départementales en zones A et N :
Le Département confirme son souhait d'appliquer un recul de 30 m par rapport à l'axe de la voie, afin de respecter l'ambiance paysagère dans les espaces agricoles et naturels, et aussi pour éviter l'impact des nuisances sonores hors agglomération (vitesse élevée).
- Marge de recul des extensions des constructions existantes par rapport aux routes départementales (zones Ub, Uc, Ue, A et N) :
Le Département suggère soit un recul de 10 m par rapport à l'axe de la voie, soit un recul de 5 m par rapport à l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière. Le choix est laissé à l'appréciation de la commune, en gardant si possible une cohérence entre toutes les zones du PLU.
- Marge de recul par rapport à l'Eurovélo 8 (zones Uc, Ue, A et N) :
Pour toutes les constructions et extensions, le Département suggère un recul de 7 m par rapport à l'axe, ou 5 m par rapport à l'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière en l'absence de matérialisation de l'axe.
- Retrait des portails par rapport aux routes départementales (zones Ub, Uc, Ue, A et N) :
Le projet de modification du PLU impose un retrait de 3 m par rapport à l'alignement. Le Département suggère de compléter la rédaction avec la précision suivante : « (arrêté d'alignement individuel délivré au titre de l'article L112-1 du code de la voirie routière) ». En l'absence d'arrêté d'alignement, le retrait sera porté à 5 m par rapport à la limite de propriété.

Par ailleurs, le Département demande que ce retrait soit imposé à tout type de portail, automatisé ou pas.

Mise à jour des emplacements réservés au bénéfice du Département

- Emplacement réservé n°1 « Elargissement de la RD 3 » :
Cet ER peut être supprimé sur les tronçons où l'élargissement a été réalisé :
 - au sud du village,
 - au nord du village entre le chemin de la Roquette et le chemin du Carme.

Par conséquent, l'ER doit être conservé uniquement entre le chemin du Carme et la limite communale avec Saint-Paul-lez-Durance.

La description de l'ER doit également être mise à jour dans la liste des emplacements réservés : pour la plateforme, il convient de conserver uniquement « 7 m ».

- Emplacement réservé n°2 « Elargissement de la RD 23 » :
À supprimer : le Département n'a plus d'utilité à conserver cet emplacement réservé.
- Emplacement réservé n°3 « Elargissement de la RD 561 » :
À supprimer : le Département n'a plus d'utilité à conserver cet emplacement réservé.

5.3.3 Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat



CC

Maire
Adjoints
Secrétaire Général

103474

- 2 JUIL. 2024

Service du Personnel
Service Financier
Services Techniques
Service Urbanisme

Information Jeunes
Etat Civil

Monsieur Nicolas BREMOND
Maire de Rians
Hôtel De Ville
30, rue de la république
83560, Rians

La Valette, le 26 Juin 2024

Référence à rappeler : 24054 / JLH/FD

Affaire suivie par : Sylvia RODRIGUEZ, tel.04 94 61 99 39

Objet : Avis CMAR PACA du projet de modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Rians

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services votre projet de modification n° 1 de du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rians, par courrier le 19 Juin 2024 pour avis en tant que Personne Publique Associée, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme.

Après avoir étudié avec attention les documents transmis, notre Compagnie émet donc **un avis favorable quant à votre projet de modification de PLU**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire en l'assurance de mes sentiments

Roland ROLFO,
Président de la Chambre de niveau départemental Var



107 Avenue des frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON cedex 9
Tél : 04 94 61 99 00

5.3.4 Avis de la Chambre d'Agriculture



Monsieur Le Maire
Mairie de Rians
30, Rue de la République
83 560 RIAN

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : SA/FD/EL/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 28 juin 2024

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Lettre R+AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 25 juin 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, avant le 13 septembre 2024.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, appelle de notre part plusieurs observations concernant le règlement écrit et graphique et les changements de destination.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

Concernant le règlement de la zone agricole

En premier lieu, nous tenons à saluer la modification du règlement de la zone Ue dans laquelle se trouve le Cellier Mt Major. Cette évolution permet d'autoriser les toitures photovoltaïques pour ce bâtiment et nous saluons ainsi la prise en compte de notre courrier de janvier 2021 suite à la saisine du Cellier.

Par ailleurs, votre projet prévoit la création d'une zone Ap de 6,1 ha sur le secteur Ste Catherine. Nous vous rappelons que, de manière générale, nous ne sommes pas favorables au zonage Ap, interdisant toutes nouvelles



constructions à vocation agricole et donc très contraignant pour l'installation de nouvelles exploitations. Nous souhaitons qu'en cas de remarque sur la réglementation restrictive de la zone Ap, soient étudiées toutes requêtes relatives à la concrétisation de projets agricoles, formulées dans le cadre de l'Enquête Publique ou d'une autre procédure, pour les intégrer au mieux dans le PLU.

Concernant les documents graphiques

Votre projet prévoit la réduction de la zone 2AUa Garaguai et le reclassement de 5 000 m² en zone agricole. Bien que nous saluons ce reclassement, nos remarques cette zone émises lors de notre avis sur le PLU en 2017 restent inchangées. En outre, nous souhaitons que lors de la prochaine révision générale du PLU, la municipalité engage une réflexion sur la consommation foncière agricole et que soient réduites de façon significative les zones AU. Il s'agira d'afficher clairement les limites à l'urbanisation pour protéger et redévelopper les espaces agricoles.

Concernant les changements de destination

Dix bâtiments, en zones A et N, sont identifiés afin d'autoriser leur changement de destination. Vous avez augmenté le nombre de bâtiments identifiés et vous avez limité les futures destinations en fonction des situations. Nous saluons cette modification. Cependant, pour rappel, dans notre avis sur le PLU de 2017, nous avons demandé de ne pas autoriser toutes les destinations et que ces dernières soient encadrées et limitées à l'habitation et au tourisme. Or, vous maintenez la possibilité pour certains bâtiments de devenir des bureaux, des services ou de créer des restaurants en zone agricole.

D'une part, nous vous rappelons que la zone agricole n'a pas vocation à accueillir ce type d'occupations. Celui-ci entraîne un mitage de l'espace, qui peut être source de conflit d'usage avec l'activité économique agricole en place et peut être à l'origine de détournements de la zone agricole, entraînant in fine sa disparition. Ainsi, nous réitérons notre demande de réduction des



destinations possibles pour ces futurs changements de destination afin d'apprécier la compatibilité des projets de changement de destination avec les autres activités sur site et l'agriculture environnante et afin de ne pas fragiliser l'espace agricole.

D'autre part, les bâtiments qui font l'objet de ce type d'identification ne doivent plus avoir d'usage agricole.

Pour cette raison, nous demandons que chaque fiche individuelle de bâtiments soit complétée en vue de préciser :

- La vocation actuelle des bâtiments ;
- La destination future précise et limitée ;
- La justification que le bâtiment n'est plus utile à l'exploitation ;
- La compatibilité du projet de changement de destination avec les autres activités sur site ;
- Le lien avec l'exploitation agricole si existant ;
- La compatibilité du projet avec l'agriculture environnante.

Ces dossiers feront l'objet d'un examen précis en CDPENAF lors du dépôt du permis de construire et seront soumis à avis conforme de la commission. La CA83 est très vigilante sur ces types de projet qui induisent des activités non agricoles en zone agricole, repoussent les limites agricoles et peuvent être source de conflit avec l'agriculture avoisinante ou un éventuel projet de reconquête agricole.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable sous réserves** :

- De prendre en compte les enjeux agricoles dans la délimitation des différents zonages, notamment la zone Ap ;
- D'engager une réelle réflexion sur la consommation foncière agricole du PLU lors de la prochaine révision en réduisant de façon significative les zones AU et en affichant les limites claires à l'urbanisation pour protéger et redévelopper les espaces agricoles ;
- De mieux encadrer les destinations et préciser les éléments demandés sur les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.



Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



5.3.5 Avis du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon



Brignoles, le 12 septembre 2024

Mairie de RIAN
A l'attention de Monsieur Le Maire
30, Rue de la République
83560 RIAN

Ref : MG/FP/EL/SB/892

Vos Ref. : projet de modification n°1 du PLU

*Affaire suivie par Sylvie BERTHOMIEU
Tél : 04 98 05 12 25 – Mel : scot@paysprovenceverteverdon.fr*

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre courrier reçu le 25 juin 2024 nous notifiant le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Rians, veuillez trouver ci-joint l'avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Michel GROS

PJ : Avis technique sur le projet

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON
270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 BRIGNOLES CEDEX –
Tél. : 04 98 05 12 22 – Fax : 04 98 05 12 31



**Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians**

12/09/2024

Sylvie BERTHOMIEU

Objet : Avis technique du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon concernant le projet de la modification n°1 du PLU de Rians

Cette note présente l'avis technique du SCoT sur le projet de la modification n°1 du PLU de Rians, au regard des orientations du SCoT approuvé le 30 janvier 2020.

La commune de Rians fait partie de la Communauté de communes Provence Verdon.

Dans l'armature urbaine du SCoT Provence Verte Verdon 2020-2040, la commune de Rians est considérée comme une ville relais.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est consulté, en tant que personne publique associée. D'après le Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT selon l'article L.111-1-1 IV (Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur).

Les pièces transmises ont fait l'objet d'une lecture attentive de la part des services au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Provence Verte Verdon approuvé en 2020.

Le Syndicat Mixte tient à vous rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 30 janvier 2020. Depuis cette date, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en compatibilité avec le SCoT. En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé et les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions illégales pourraient être annulées (autorisation ou refus d'autorisation d'urbanisme).

Les objectifs principaux de la procédure de modification du PLU engagée par la commune sont les suivants :

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le stationnement, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions ...)
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - Sainte Catherine,
 - Les Andrieux,
 - Les abords de Notre Dame de Nazareth,
 - Le pré de Foire,
 - Les abords de la RD3.

Le projet de modification n°1 du PLU, revu par la commune de Rians, ne vient pas compromettre les orientations du SCoT.

En conclusion

Au vu des éléments présentés, la modification n°1 du PLU de la commune de Rians est compatible avec le SCoT Provence Verte Verdon

5.3.6 Avis de l'INAO



La Déléguée Territoriale
Valérie KELLER

Dossier suivi par : **JADAULT Patrice**
Téléphone : 04 94 65 96 56
Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

V/Réf : 1A 194 434 1832 7
Affaire suivie par : **Christiane MERLE**

N/Réf : Rians/PLU-Modif n°1 01/10/07/2024

**Objet: Modification n°1 de droit commun
du PLU sur la commune de RIANNS**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26 juin 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de la modification n°1 de droit commun du PLU sur la commune de Rians.

La commune de Rians est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Coteaux d'Aix-en-Provence", "Huile d'Olive de Haute-Provence" et "Huile d'Olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Méditerranée" et "Var".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe

Gisèle LARRIEU

Copie à : DDTM 83

INAO - Délégation territoriale Sud-Est - La Valette du Var
04 94 35 74 67
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C Avenue Alfred Kastler 83160 LA VALETTE DU VAR

5.3.7 Avis de l'ARS

Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du...

Sujet : Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du plan local d'urbanisme de Rians (83) - Deuxième saisine

De : ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par RAMAROSON Herilala - DREAL PACA/SCADE/UEE <ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/07/2024, 09:12

Pour : c.merle@mairie-rians.fr

Copie à : GONCALVES Virginie <virginie.goncalves@begeat.fr>

Bonjour,

En complément de la notification ci-dessous, ci-après les observations de l'ARS:

Essences végétales allergènes et ambrosie

Le règlement mentionne qu'en zones U et AU, les espèces allergisantes sont à éviter et que les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites (voir liste dans le document 4.1.2 du PLU).

Il est possible d'aller plus loin dans la prise en compte de cet enjeu de santé, en interdisant certaines essences en zone U et AU: dans les conditions prévues par l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir.

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France.

Le PLU peut s'appuyer sur ses recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org).

Îlot de chaleur urbain :

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Il est le résultat des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Cet enjeu local est préoccupant pour les villes puisqu'il entraîne de nombreuses conséquences néfastes, entre autres sur la santé. La chaleur accablante peut créer certains maux et exacerber des maladies chroniques préexistantes.

➤ Il est donc important d'agir sur les îlots de chaleur pour améliorer le confort thermique des habitants en ville pendant l'été : en apportant de l'eau en ville, en verdissant les espaces et les bâtiments, en limitant les surfaces asphaltées etc... En particulier, le choix de ne pas imperméabiliser certaines zones qui ne le nécessitent pas (comme par exemple les places de stationnement) va permettre une infiltration de l'eau et réduire l'augmentation de température au sol de certaines zones déjà très imperméabilisées.

Cordialement,

Herilala RAMAROSON

Le 29/07/2024 à 08:54, ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par RAMAROSON Herilala -

Re: Notification d'avis conforme de non soumission au cas par cas de l'autorité environnementale – CU-2024-3718 - modification n°1 du...

DREAL PACA/SCADE/UEE a écrit :

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis conforme de non soumission de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA suite à l'examen au cas par cas du projet cité en référence.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale PACA (MRAe) :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html> ;

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la MRAe PACA

5.3.8 Avis du Sous-Préfet


**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

COURRIER ARRIVÉE			
(A: Action - I: Information)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	Adjoint		
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général		
109946			
18 SEP. 2024			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	Site Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Ad. divers
<input type="checkbox"/>	Service Techniques	<input type="checkbox"/>	Eth. Civil
<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	Vie Scolaire
<input type="checkbox"/>	Police Inter. pole	<input type="checkbox"/>	Autres Services

Brignoles, le 12 septembre 2024

Le sous-préfet de Brignoles

RAR n°1A 207 301 6980 8

Monsieur le maire de Rians

Objet : Commune de Rians – Avis sur projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme
Référence : Notification par courrier du 19 juin 2024 de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme
Pièce jointe : avis du SDIS du Var du 30 juillet 2024

La commune a notifié la procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) par courrier du 15 septembre 2023, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Après avoir pris en considération l'avis de l'État du 27 novembre 2023, la commune a notifié une seconde fois la procédure de modification n°1 de son PLU par courrier du 19 juin 2024.

L'examen du projet notifié amène à formuler des observations sur les évolutions proposées.

La prise en compte des risques

- Risque incendie de forêt

La zone 1AUd ne fait plus l'objet d'une évolution et ne relève donc plus de cette procédure de modification.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – PAU – CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Néanmoins, compte-tenu de l'évolution de la connaissance du risque incendie de forêt, l'implantation de nouveaux enjeux dans cette zone non urbanisée et en zone d'aléa fort à très fort ne sera pas compatible avec la prévention du risque incendie de forêt.

Il convient également de consulter l'avis du SDIS du Var du 30 juillet 2024 joint au courrier. Celui-ci confirme que l'implantation d'hébergement hôtelier de plein air dans cette zone 1AUd augmentera la vulnérabilité du territoire en exposant un plus grand nombre de personnes et de biens au risque d'incendie de forêt.

Ainsi, dans l'attente d'une évolution du PLU qui supprimerait la vocation de la zone 1AUd, en cas de dépôt d'une autorisation d'urbanisme, il est demandé de faire usage de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour interdire tout projet de construction dans cette zone où les niveaux d'aléas sont élevés.

- Risque inondation

Le PLU améliore la prise en compte générale du risque inondation, dont un règlement dédié à ce phénomène.

Il est prévu une surélévation de 0,8 m par rapport au terrain naturel du premier plancher habitable ou aménageable. Cette disposition améliore la prise en compte du risque inondation en diminuant la vulnérabilité. Mais cette prise en compte est forfaitaire et pourrait ne pas suffire dans certains cas sans une connaissance plus précise apportée par une modélisation hydraulique, notamment pour les secteurs sans enjeux ouverts à une urbanisation future.

Certaines ouvertures à l'urbanisation (1AUe – zone artisanale, 2AUa, Ud et 1AUd) situées dans des zones basses hydrographiques identifiées selon la méthode Exzeco devraient faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique afin de déterminer l'aléa inondation pour l'événement de référence et d'éviter l'implantation d'enjeux dans les zones les plus à risque.

Concernant les emplacements réservés n°16 et 17, la voirie devra assurer le libre passage des eaux de ruissellement sans augmenter le risque d'inondation le cas échéant.

Quelle que soit la zone, pour les clôtures situées à proximité des cours d'eau, canaux, vallons, fossés, drains ou situées dans l'emprise de la zone inondable déterminée par la méthode Exzeco, il semble nécessaire de mentionner que les clôtures doivent assurer une transparence hydraulique et interdire les murs pleins.

Le bâtiment « La Distillerie » est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. La construction (bâtiment n°9) est située dans l'emprise de la zone inondable

d'après l'étude ExZeco. Ainsi, avant tout changement de destination, il est nécessaire de définir par une étude hydraulique si le bâtiment est localisé dans l'emprise de la zone inondable pour la crue de référence centennale. Le cas échéant, le bâtiment ne devrait pas accueillir des activités augmentant la vulnérabilité des personnes : habitats touristiques collectifs, centres de vacances, centre de congrès et expositions, etc.

Changement de destination en zone A ou N

La modification identifie un nouveau bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les PLU ne peuvent pas autoriser les changements de destination, sans fixer de critères, car ça serait contraire à l'obligation de justification des règles prévues par le règlement. Les PLU doivent donc fixer leurs propres critères ou reprendre ceux fixés par les SCoT, l'intérêt architectural étant souvent retenu par ces derniers. Une grille d'analyse fondée sur l'âge du bâtiment, sa représentativité de l'architecture locale ou son intérêt culturel doit être élaborée et mise en œuvre lors de l'identification des bâtiments concernés dans le règlement graphique. Il peut s'agir de critères « positifs », mais des critères « négatifs » allant en la défaveur d'une délimitation, doivent aussi être obligatoirement retenus. En effet, le changement de destination ne doit pas compromettre « l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». ¹ La présence de sièges d'exploitation encore en activité à proximité du bâtiment constitue aussi un handicap en raison de l'application de la réciprocité des distances d'éloignements prévue à l'article L. 111-3 du code rural².

La modification prévoit aussi d'autoriser la sous-destination « Centre de congrès et d'exposition » pour le bâtiment identifié. Conformément à l'article R. 151-9 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de justifier la nécessité de cette nouvelle règle pour la mise en œuvre du PADD. Par ailleurs, ce genre de sous-destination est susceptible d'amplifier le flux de public de manière importante dans des secteurs potentiellement protégés. Notamment du fait d'une éventuelle surfréquentation au sein de ces espaces, il est recommandé de démontrer une absence d'impact de tels changements de destination sur l'environnement.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

La trajectoire de sobriété foncière engagée par la loi Climat et Résilience d'août 2021 prévoit de diviser par deux le rythme de consommation d'ENAF à horizon 2031 par rapport à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.

¹ Lire les pages 8 et 9 de la fiche N°2 du GRIDAUH concernant les zones A et N : Les limites de constructibilité des zones agricole et des zones naturelles et forestières. <https://www.gridauh.fr/fr/node/13446>

² En effet, si une distance d'implantation est imposée pour un bâti agricole vis-à-vis d'habitations par une législation, cette distance s'applique aussi aux projets d'habitations vis-à-vis d'un bâtiment agricole existant. Pour ne pas mettre en péril l'activité agricole, il convient donc de s'assurer de ce point avant d'identifier dans le PLU une construction comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitation.

L'observatoire national affiche une consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 de 8,6 ha et donc un objectif de projection de consommation de ces espaces de 4,3 hectares (ha) pour 2031.³

Il affiche déjà pour 2021 et 2022 une consommation de 2,35 ha venant grever le potentiel de consommation restant à horizon 2031 qui n'est plus que de 2 ha.

Le PLU de Rians a été approuvé le 21 février 2018 et le SCoT Provence Verte Verdon en vigueur a été approuvé 30 janvier 2020. Ce dernier affiche un objectif de sobriété foncière plus ambitieux que le PLU de Rians. L'article L. 131-6 du code de l'urbanisme dans sa version applicable au PLU de Rians demande que ce dernier soit, si nécessaire, rendu compatible avec le SCoT dans un délai d'un an. Or, il semblerait qu'aucune analyse, ni décision sur la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Rians avec le SCoT Provence Verte Verdon n'a été prise à ce jour, entraînant une potentielle fragilité juridique du document d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, le PLU en vigueur prévoit de nombreuses zones 1AU et 2AU totalisant une superficie d'environ 34ha⁴ avec un fort potentiel de consommation.

À ce titre, la zone 1AUe de Sainte-Catherine, à vocation économique et d'enjeu intercommunal, d'une superficie d'environ 5,7 ha conserve encore 4,4 ha de potentiel à bâtir⁵, soit la totalité du potentiel de consommation d'ENAF restant à 2031. Les autres zones 1AU représentent un fort potentiel de consommation à destination d'habitation (1AUa, b, etc), à savoir environ 9ha, venant s'ajouter en dépassement de la trajectoire de sobriété foncière.

Ainsi, considérant la durée moyenne d'une révision de PLU, il est recommandé d'engager dès à présent les premières réflexions et la prescription de la révision du PLU. Il apparaît important, au regard des enjeux intercommunaux et communaux sur la commune, d'anticiper le dépassement excessif de la trajectoire de sobriété foncière.

La fin de la délivrance des autorisations d'urbanisme au sein des zones à urbaniser (AU) à compter du 22 février 2028 doit être anticipée. Cette conséquence concernera les PLU n'intégrant pas la déclinaison de l'objectif de réduction par deux portée soit par le SCoT « climatisé » ou en son absence, avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Sud dont la consultation des personnes publiques associées a été lancée le 12 juillet 2024⁶.

³ Voir <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/72415/tableau-de-bord/trajectoires>

⁴ La zone 1AU_{pv} de 31,2 ha n'est pas comptabilisée, elle contient une centrale photovoltaïque au sol existante.

⁵ Parcelles n° AW 180-181-214-215-216-218-219-220-221

⁶ <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/modification-du-sraddet-lancement-de-la-consultation>

La nécessité des règles édictées pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce projet de modification prévoit la suppression, l'intégration ou la modification de dispositions dans le règlement du PLU (reclassement de zones, règles sur les accès, l'emprise au sol, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ou encore l'élargissement d'emplacement réservé).

Il n'est pas démontré pour chacune des évolutions proposées du règlement leurs nécessités pour mettre en œuvre le PADD, conformément aux dispositions de l'article R. 151-9 du code de l'urbanisme.

Le règlement doit présenter les dispositions et servitudes d'utilisation des sols nécessaires à la mise en œuvre du PADD. Il est donc recommandé de faire apparaître dans l'exposé des motifs le lien systématique entre l'édition d'une nouvelle règle et sa nécessité pour la mise en œuvre du PADD pour ne pas fragiliser juridiquement l'application des dispositions du règlement du PLU.

Incohérence relevée dans le dossier modificatif

L'évolution des superficies des zones présentée en tableau de synthèse dans l'exposé des motifs doit être mise en cohérence. La somme des surfaces du PLU modifié ne correspond pas à la surface totale du PLU actuellement approuvé.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations et de me faire part des suites données. Je vous invite à lancer une procédure de révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme pour anticiper l'échéance du 22 février 2028 et ses conséquences sur l'aménagement et de développement de la commune et de l'intercommunalité, et également pour intégrer la nouvelle connaissance du risque incendie de forêt sur la commune.

Charbel ABOUD



6 Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 06/10/2023



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000047 83

Monsieur le maire

RIANS

MAIRIE DE RIAN

30 rue de la République

83560 RIAN

Dossier n° : E23000047 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rians ;

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Olivier RICHE, demeurant 342 Chemin des Ribas, LA MOTTE (83920) (tel portable : 06 21 52 17 82) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
N. PRATO-VIOT

C. PERLE

COURRIER ARRIVÉE			
(A : Action - I : Information)			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adjoints	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
20 OCT. 2023 67853			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Services Techniques	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Police Municipale	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Scie Animation Jeunesse	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etat Civil	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Visa Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affaires Sociales	<input type="checkbox"/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

06/10/2023

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

N° E23000047 /83

Décision désignation commission ou commissaire du 06/10/2023

Vu enregistrée le 04/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de COMMUNE de RIANs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rians :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier RICHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

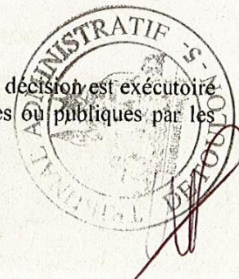
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la COMMUNE DE RIANs, à Monsieur Olivier RICHE.

Fait à TOULON, le 06/10/2023

Le Magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



7 Arrêté municipal d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE RIANS



ARRÊTÉ n° 2024 - 404 - 7

Objet : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de Rians

Le Maire de la Commune de Rians,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, complémentaire à la délibération prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
- Vu la décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHÉ en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIAN S dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de RIAN S au 30 rue de la République, du **lundi 30 septembre 2024**, horaire d'ouverture 8h00, au **mardi 29 octobre 2024 inclus**, horaire de clôture 16h15, soit 30 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIAN S.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté,
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var,
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le

Arrêté n° 2024-404-7

stationnement, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies, l'aspect extérieur des constructions ...),

- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (IAU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
 - Sainte Catherine
 - Les Andrieux
 - Les abords de Notre Dame de Nazareth
 - Le pré de Foire
 - Les abords de la RD3

Pièces du PLU modifiées

- L'exposé des motifs ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement ;
- Les annexes au règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- La liste des changements de destinations autorisés en zones A ou N ;
- La liste du patrimoine ;
- Le règlement EXZECO 100 - « inondation potentielle par ruissellement »
- Le plan loupe ;
- Le plan Nord ;
- Le plan Sud ;
- Le plan EXZECO 100.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **28 mars 2024**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de RIANS.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°CU-2024-3718 du **29 juillet 2024** fait partie du dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR



ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Olivier RICHE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de RIANS, située au 30 rue de la République 83560 RIANS, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de RIANS, située au 30 rue de la République 83560 RIANS, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus**, aux horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique indiqués à l'article 1 du présent arrêté :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République 83560 RIANS, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « *enquête publique modification n°1 du PLU* », 30 rue de la République 83560 RIANS.
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIANS.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie, au 30 rue de la République 83560 RIANS, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 septembre 2024**, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- **Jeudi 10 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Jeudi 24 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Mardi 29 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR



ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : www.ville-rians.fr

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de RIANNS.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de RIANNS son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 de droit commun du PLU de RIANNS, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des

Arrêté n° 2024-404-7

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 083-218301042-20240829-2024_404_7-AR

Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Mairie de RIANS, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 Rians

Par téléphone : 04 94 72 64 80

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de RIANS et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait à RIANS (Var)
Le 29 août 2024



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.4211 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.

Arrêté n° 2024-404-7

8 Avis d'enquête publique

8.1 Avis d'enquête publique (format réduit)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Modification de droit commun n°1 du PLU
de la commune de Rians**

Arrêté municipal : n°2024 - 404 - 7

Le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

**L'enquête se déroulera en mairie de Rians
au 30 rue de la République
du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Rians, au 30 rue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République 83560 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 24 octobre 2024 de 13h30 à 16h15
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
- le mardi 29 octobre 2024 de 13h30 à 16h15 (clôture de l'enquête)

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 72 64 80 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 RIANS.

Caractéristiques principales du projet :

Prendre en compte le risque inondation, par un règlement et un zonage adapté. Prendre en compte les remarques du SDIS du Var. Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux. Retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie. Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge. Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics. Encadrer les changements de destination. Mettre à jour la liste du patrimoine. Mettre à jour les emplacements réservés. Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Riché a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

8.2 Certificat d'affichage

DEPARTEMENT Var (83)

Police Municipale de Rians



06 Place du Posteuil
83560 RIANs
Tél. : 04 94 77 15 98
fax :

Rapport N° 5/2024

Lieu : 30 Rue De La Republique - 83560 Rians
(France)

Affaire : Modification de droit commun n°1 du
PLU de la Commune de RIANs

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Natif :

/



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le douze Septembre à onze heures et sept minutes,

Je soussigné, Brigadier- Chef Principal Christophe MOUGIN,
----Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté en service au Poste de Police Municipale de Rians;
----En résidence à la Police Municipale de RIANs;
----VU, les articles 21; 21/2°; 21-2; D14-1; 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale;
----VU, le Code Pénal et notamment l'article 610-5 du Code Pénal;
----VU, le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 511-1 ;
----VU, les articles L.2212-2 et suivants du Code des Collectivité Territoriales;
----VU, l'article R 104-35 du Code de l'Urbanisme;
----VU, l'enquête publique portant modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Rians,
Arrêté Municipal n° 2024-404-7;
----CONSIDERANT, que Monsieur Le MAIRE de la commune de Rians, désire un Rapport de CONSTATATION de l'affichage de "L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sur tout le territoire communal ;
----Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes:

Le mardi dix septembre deux mille vingt quatre à onze heures quinze minutes, Madame MERLE Christiane, Première Adjointe, Déléguée à l'Urbanisme et au Foncier, me demande de faire effectuer un affichage d'enquête publique ayant pour objet la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Rians.

Le jour même et à ma demande, l'ensemble de l'effectif de la Police Municipale effectue en priorité cette action d'affichage sur tous les panneaux public du territoire communal.

Le mercredi onze septembre et le jeudi 12 septembre deux mille vingt quatre, j'effectue une photographie de la présence de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur chaque panneau d'affichage sur l'ensemble du territoire communal et au sein de l'Hôtel de Ville.

LISTE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE:

Place de l'Hôtel de Ville ; Ecole Primaire, 03, chemin de la Garde ; Ecole primaire, 01, chemin de la Garde ; Quartier Vallon de Patron ; Quartier les Estréchets ; Quartier les Plantiers ; Quartier le Pré du Gaye ; Quartier le Bénas ; Salle des Fêtes ; Quartier le Sauvage ; Quartier Valavès ; Quartier la Goye ; Quartier les Sauvages ; Gare Routière ; Quartier la Toulonne ; Quartier Réal des Andrieux ; Ecoles Maternelle, entrée parking Bordas ; Ecoles Maternelle, entrée La Poste ; Hôtel de Ville, à proximité de l'entrée des bureaux du Service d'Urbanisme.

PHOTOGRAPHIES:

- Ci- joint, une (1) photographie de L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concerné.
- Ci- joint, dix-neuf (19) photographies effectuées entre le mercredi onze septembre et le jeudi 12 septembre deux mille vingt quatre, qui démontrent la présence de L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans tous panneaux d'information public.

Ces photographies sont jointes à ce présent rapport de constatation pour attester la véracité de mes propos.

En foi de quoi, est rédigé ce présent Rapport de Constatation, pour servir et valoir ce que de droit.

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le Directeur Général des Services
1	Archives PM

Fait et clos le : 12/09/2024
MOUGIN Christophe, Brigadier Chef Principal,

A.P./JA
BCP
Christophe MOUGIN





Var (83)

Police Municipale de Rians

RIANS, le 12/09/2024



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 5/2024

Nombre de photo(s) : 20

Adresse des faits : 30 Rue De La Republique
RIANS
83560 RIANIS

Police Municipale de Rians
06 Place du Posteuil
83560 RIANIS 83560 RIANIS
Tél : 04 94 77 15 98
Fax :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Modification de droit commun n°1 du PLU
de la commune de Rians**

Arrêté municipal : n°2024 - 404 - 7

Le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

**L'enquête se déroulera en mairie de Rians
au 30 rue de la République
du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les plans qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Rians, au 30 rue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République 83560 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/615>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialisee.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 12h00
- Le jeudi 24 octobre 2024 de 13h30 à 16h15
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
- Le mardi 29 octobre 2024 de 13h30 à 16h15 (clôture de l'enquête)

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 72 64 80 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rians, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 RIANS.

Caractéristiques principales du projet :

Prendre en compte le risque inondation, par un règlement et un zonage adapté. Prendre en compte les remarques du SDIS du Vaucluse concernant les règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux. Retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (ZUF) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'arcs, de topographie. Menier une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge. Faciliter l'implémentation des panneaux solaires, en toiture, y compris sur les équipements publics. Encadrer les changements de destination. Mettre à jour la liste du patrimoine. Mettre à jour les emplacements réservés. Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catharine, les Anchois, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foin, les abords de la RD3.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approuver le document.

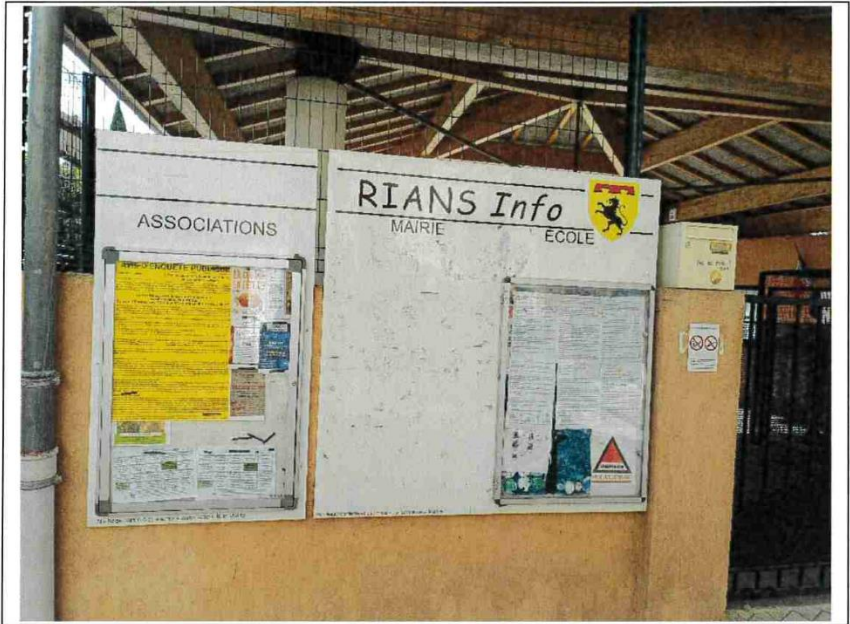
A l'issue de cette enquête et aux vœux des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Ruché a été désigné commissaire enquêteur par la Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047/83 en date du 6 octobre 2023. A l'occasion du début d'enquête publique, le registre sera coté et signé par le commissaire enquêteur, qui répondra tout au long de la durée de l'enquête à la commune par un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialisee.fr/615> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

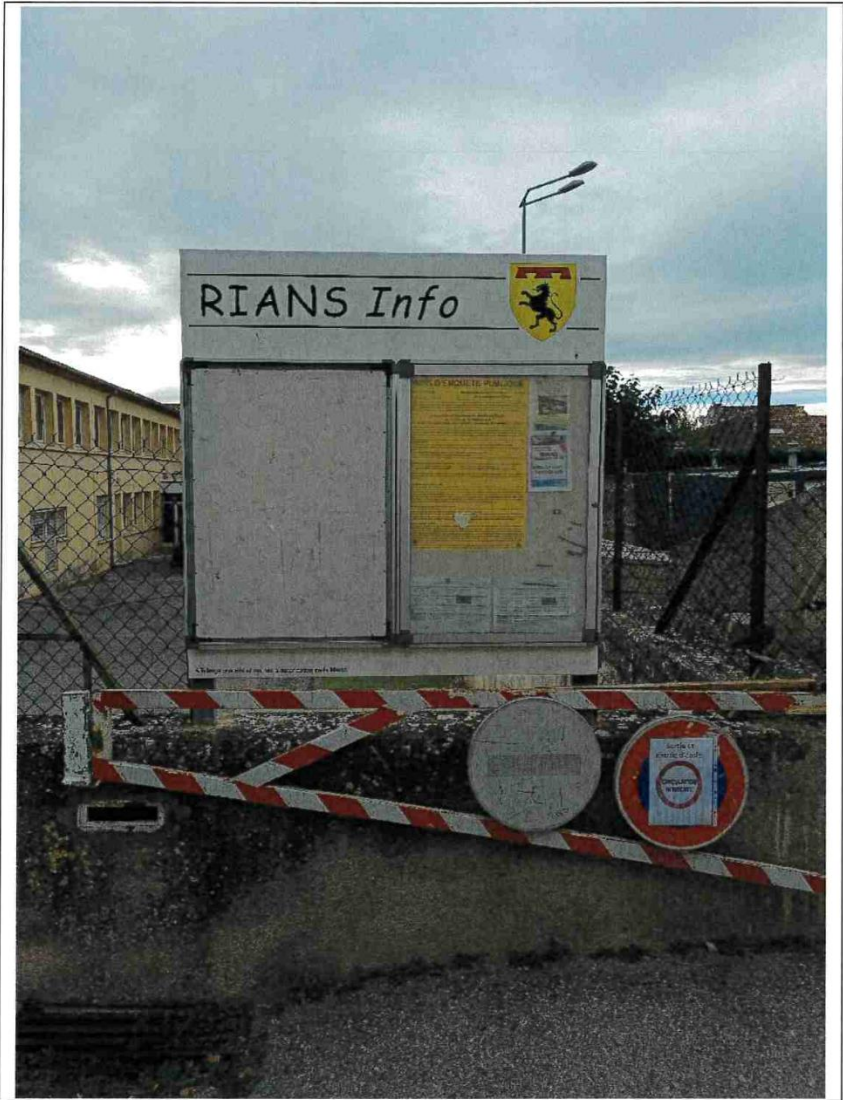
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concerné



Ecole Maternelle, entrée La Poste



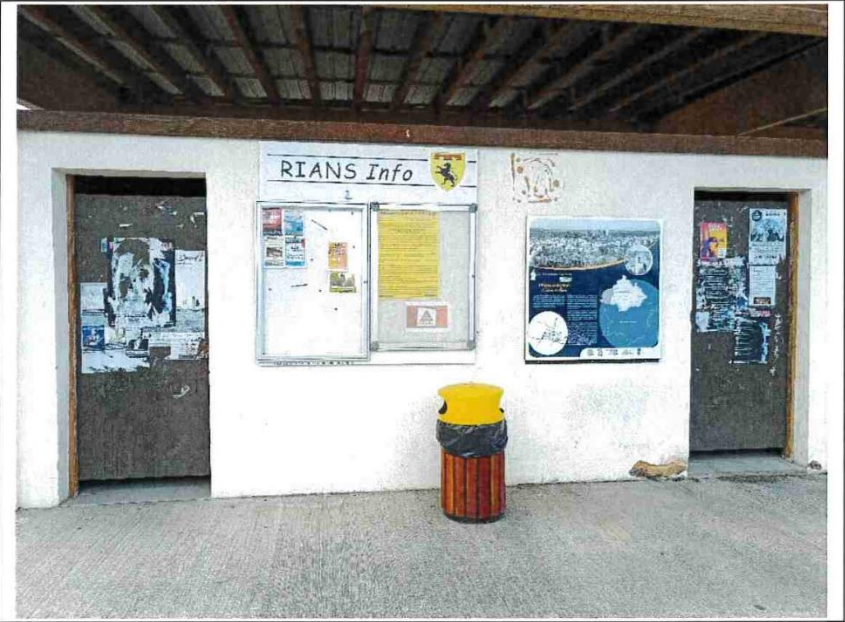
Ecole primaire, 01, chemin de la Garde



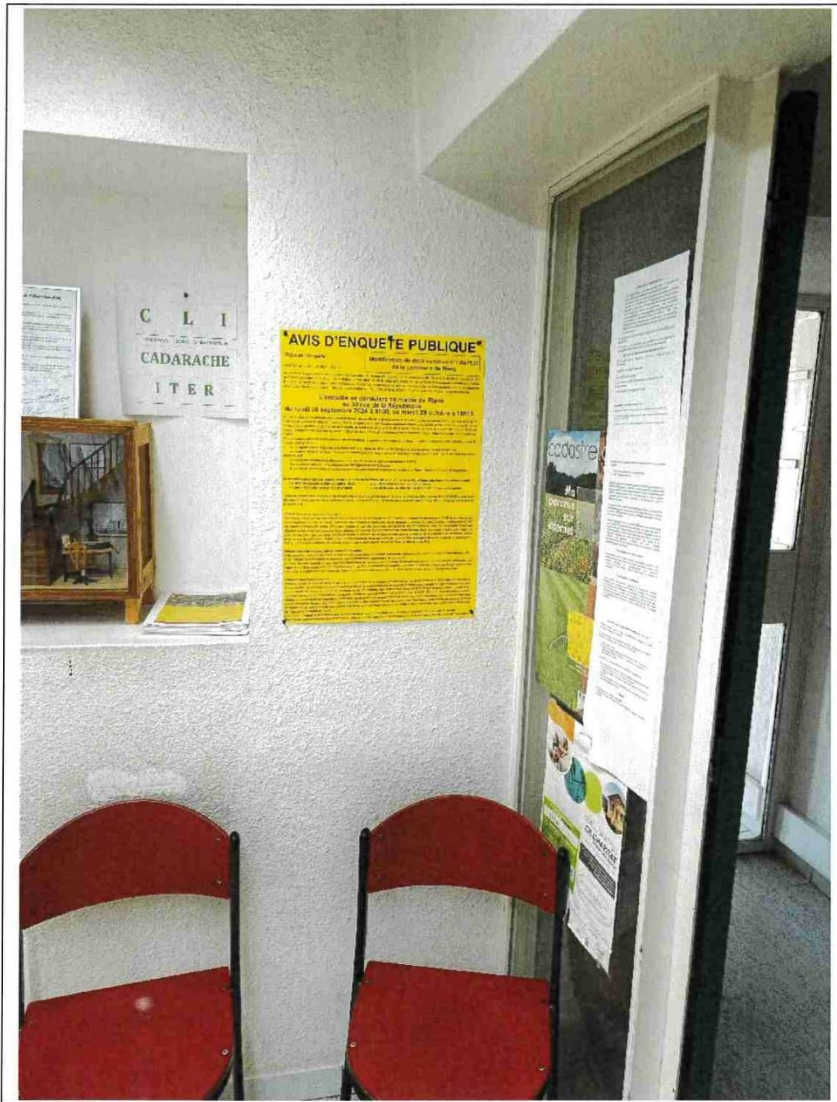
Ecole Primaire, 03, chemin de la Garde



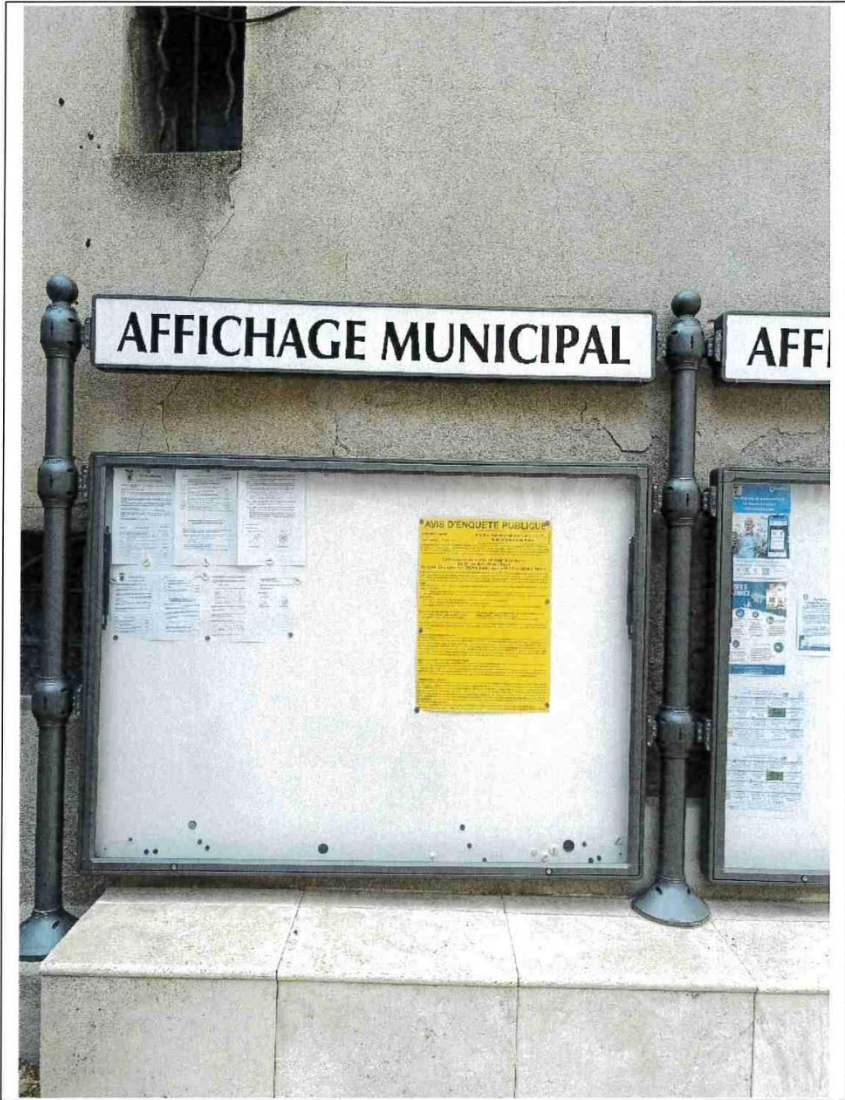
Ecoles Maternelle, entrée parking Bordas



Gare Routière



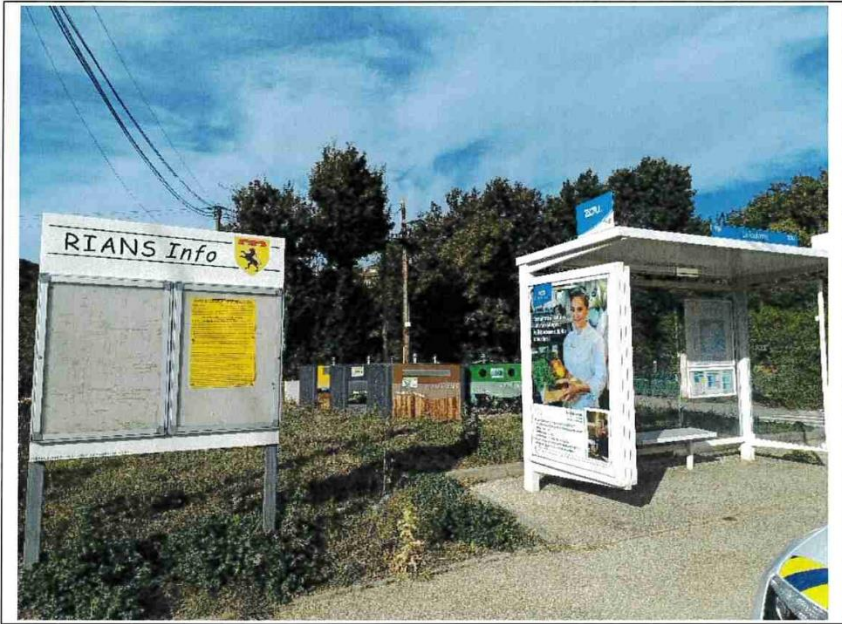
Hôtel de Ville, à proximité de l'entrée des bureaux du Service d'Urbanisme



Place de l'Hôtel de Ville



Quartier la Goye



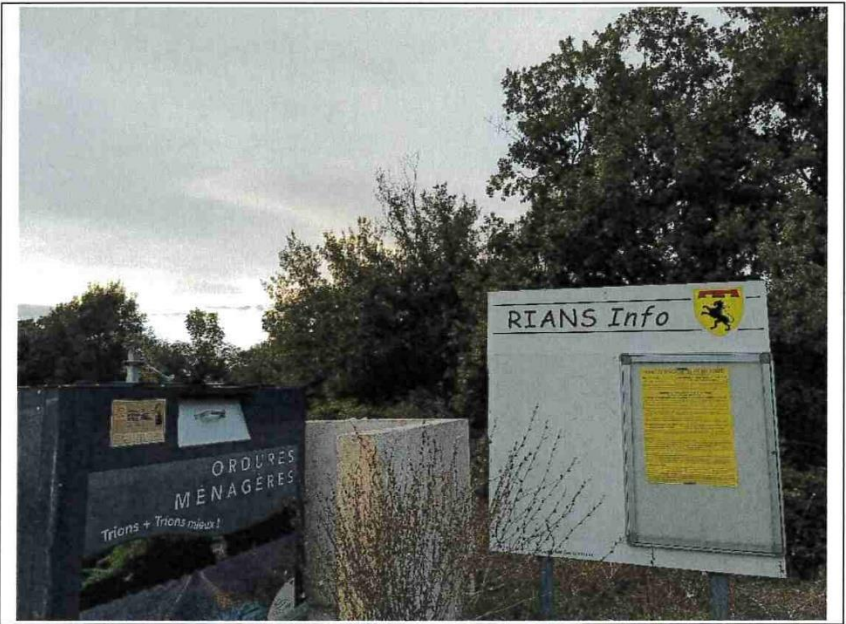
Quartier la Toulonne



Quartier le Bénas



Quartier le Pré du Gaye



Quartier le Sauvage



Quartier les Estréchets



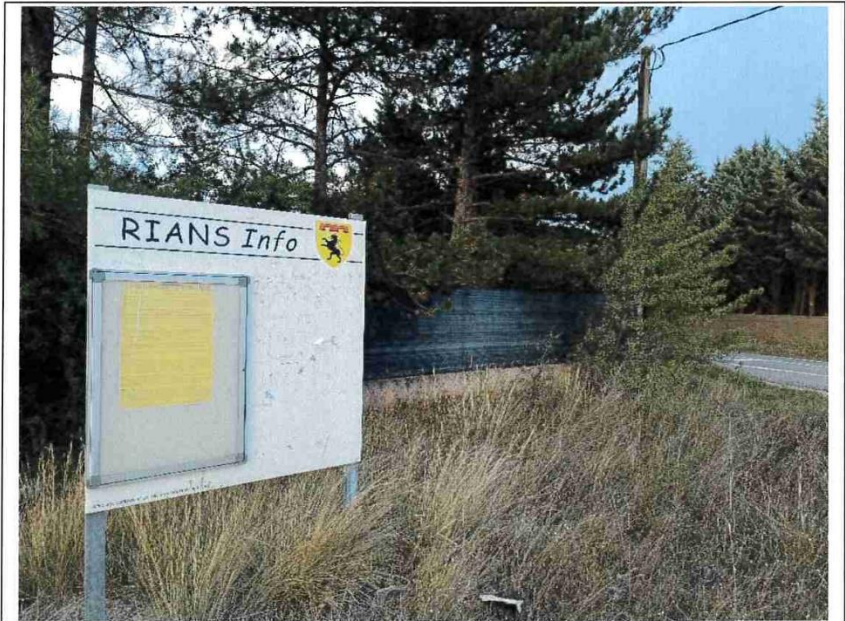
Quartier les Plantiers



Quartier les Sauvages



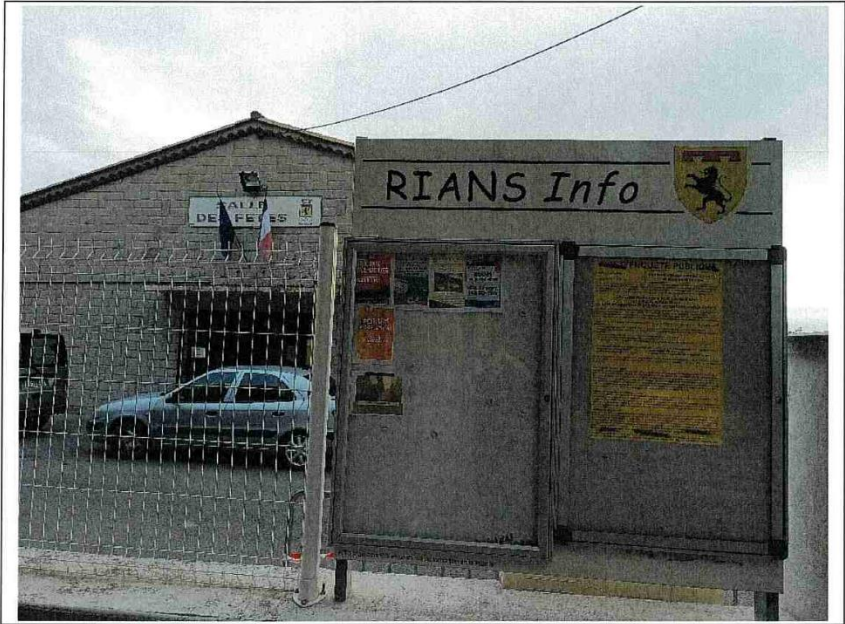
Quartier Réal des Andrieux



Quartier Valavès



Quartier Vallon de Patron, 369, route de Saint- Maximin



Salle des Fêtes

8.3 Certificat de publication sur le site internet

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de RIANs

30, rue de la République
83560 RIANs

Téléphone : 04.94.72.64.80

ATTESTATION DE CERTIFICAT DE PUBLICATION

Monsieur BREMOND Nicolas, Maire de RIANs (Var) atteste que l'avis d'enquête publique concernant la modification de droit commun N°1 du PLU est publié sur le site internet de la commune de Rians depuis le 12 septembre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Rians, le 13 Septembre 2024

Christiane Merle
1^{ère} adjointe au Maire
Déléguée à l'urbanisme



Extraits du site internet de la commune :

Portail famille

EN 1 CLIC

- MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- MES DOSSIERS URBANISME
- MES TRANSPORTS

LE FIL INFO [CONSULTER TOUTES LES INFOS](#)

Horaires d'ouverture de nos déchèteries

Horaires d'ouverture des déchèteries

du mardi 26 novembre au dimanche 1er décembre

du mardi 26 novembre à 8h - 12h **du dimanche 1er décembre à 13h - 18h**

du mardi 26 novembre à 13h - 17h30 **du dimanche 1er décembre à 8h - 12h** **du dimanche 1er décembre à 13h - 17h30**

Fermeture les dimanches et jours fériés

L'accès du site n'est plus autorisé 10 minutes avant la fermeture

INFORMATIONS RETRÈNE SCOLAIRE

TEMPORISERES SCOLAIRES 2024-2025

du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLU : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

CRÉATION DE COMPTE SIA POUR LES DÉTENEURS D'ARMES DE CHASSE

CRÉATION DE COMPTE SIA

Les détenteurs d'armes de chasse doivent créer un compte SIA avant le 31 décembre 2024 et enregistrer leurs armes.

Les chasseurs des Rions Services de Ropjols et Rions pourront vous aider à réaliser ces démarches à partir du 15 septembre prochain.

AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf

ville-rians.fr/wp-content/uploads/2024/08/AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf

AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf

1 / 6 100%

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : **Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Rians**

Arrêté municipal : n°2024 - 404 - 7

Le Maire de la commune de Rians a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en mairie de Rians au 30 rue de la République du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre à 16h15.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Rians, au 30 rue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Rians, située au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République

8.4 Parution Presse J-15

8.4.1 Journal n°1 : parution dans Var-Matin le 12 septembre 2024



COMMUNE DE RIAN'S

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-404-7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIAN'S a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30, rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :

Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ..., mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre-Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30, rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30, rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30, rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU » 30, rue de la République 83560 Rians
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30, rue de la République 83560 Rians.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30, rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site interne <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIAN'S « enquête publique modification n°1 du PLU » 30, rue de la République 83560 Rians, ou par téléphone : 04 94 72 64 80.

Annonces légales

var-matin
Jeudi 12 septembre 2024 25

Conformément à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,133 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-024-4 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIANs a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Conformément à l'article R1636 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 163-2 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians, conformément à l'article R1636 du code de l'urbanisme.
Madame Christine RICHÉ a été désignée Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E2300047/83 en date du 6 octobre 2023.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30, rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.
Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes:
Prendre en compte les enjeux nationaux par rattachement à l'aval et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adaptés, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, améliorer certains règles du PLU, à l'usage principal d'efficacité d'applications ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (UAF) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'écologie, de topographie, planifier une réflexion sur les axes d'urbanisation futurs, afin que les règles concernent les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour le état du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andros, les abords de Notre-Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.
A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30, rue de la République pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h00 à 16h00 (la poste informative sera mise à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30, rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.
Chaque journaire consigne et renseignements les observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 9h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15.
• sur le registre papier disponible à la Mairie au 30, rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
• par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique modification n°1 du PLU n°1, rue de la République 83500 Rians.
• sur le registre de matérielisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/56>
• par courriel à l'adresse : enquete@ville-rians.fr
• Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30, rue de la République 83500 Rians.
Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie au 30, rue de la République, aux jours et horaires suivants :
• Lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
• Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
• Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
• Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/56> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANs - enquête publique modification n°1 du PLU n°1, rue de la République 83500 Rians, ou par téléphone : 04 94 72 94 60.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES JARDINS DAURELIEN
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000
EURCS Société en liquidation siège social : 208, avenue du Lion
Espace Cadern-83210 Solliès Pont 753 191 337 RCS Toulon

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Frédéric BLANC, demeurant 805, avenue Léon Amié - Le Coulloumet à Cuers (83350) et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du Toulon.

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 3 septembre 2024, il a été créé une Société par actions simplifiée.
Dénomination : MALOU
Capital : 1 000 Euros
Siège social Lot 17 Parc de la Baou 210, rue de l'Innovation
83 100 Genay sur Mer
Objet : Toutes activités d'esthétique
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés
Présidente : Madame LEFEBVRE DU GROS RIEZ Marie-Lou demeurant chez Madame LEBAILLY Marie 78, chemin de la Canella 83 100 Sanary sur Mer
Immatriculation : Au greffe du tribunal de commerce de Toulon.
Pour Avis, le gérant

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos com et actions, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du mercredi 11 septembre 2024

Tirage du midi
7 8 17 20 22 29 33 38 41 43
48 51 54 56 59 63 64 65 66 69
x 2
4 571 025

Tirage du soir
2 3 4 5 8 12 13 16 21 23
34 39 47 52 54 58 61 66 67 69
x 2
5 525 285

LOTO Résultats du tirage du mercredi 11 septembre 2024

10 24 28 30 39
5

5 BOULES NUMÉRIQUES	1	4 millions €
4 BOULES NUMÉRIQUES	169	893,30 €
3 BOULES NUMÉRIQUES	50	780,90 €
2 BOULES NUMÉRIQUES	331	425,40 €
1 BOULE NUMÉRIQUE	2 073	40,50 €
5 BOULES NUMÉRIQUES	15 637	19,30 €
4 BOULES NUMÉRIQUES	29 933	7,80 €
3 BOULES NUMÉRIQUES	226 068	4,10 €
2 BOULES NUMÉRIQUES	374 319	2,20 €

SPÉCIAL 2/60 TIRAGE
4 24 40 43 46

Aucun gagnant.
4 BOULES NUMÉRIQUES 160 914,90 €
3 BOULES NUMÉRIQUES 7 470 30,30 €
2 BOULES NUMÉRIQUES 119 647 3 €

Engagez-vous !
C 7979 5124 M 5169 3453 N 3370 1328 O 6188 4383 P 3162 4356
L 0923 4485 M 6170 3588 N 3710 4880 O 8944 4739 P 4444 4302

Resultat sur fdj.fr

A gagner, au tirage SUPER LOT60 du vendredi 13 septembre 2024 :
13 000 000 €*

diverto

Le meilleur de la TV et des plateformes.

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Chaque samedi avec var-matin

GRUPE nice-matin

« VAR-MATIN »
Directeur de la publication : Simon Ferret
Directeur des rédactions : Denis Garsneau

« VAR-MATIN » adhérent au
Autorité de régulation professionnelle de la presse
25, rue Auguste-Vacquerie - 75118 Paris

GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE ESPACE CLIENT

VOTRE CLUB ABONNÉS

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR :

- régler ou télécharger vos factures
- changer votre mode de paiement
- suspendre votre abonnement pendant vos vacances
- s'inscrire à nos newsletters
- participer à notre jeu du mois et gagner des cadeaux

Connectez-vous sur nicematin.com varmatin.com ou monacomatin.nc
puis cliquez dans le menu sur la rubrique "Mon compte"

nice-matin var-matin monaco-matin

BESOIN D'AIDE ? Contactez-nous par mail à serviceclient@nicematin.fr



Commune de Rians
Enquête publique sur le projet de
modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2024 – 404 - 7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIANNS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°CU-2024-3718 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur Olivier Riché a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30 rue de la République, du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes : Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté, prendre en compte les remarques du SDIS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, retravailler les OAP des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ..., mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les changements de destination, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Sainte Catherine, les Andrieux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foire, les abords de la RD3.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30 rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30 rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°1 du PLU » 30 rue de la République 83560 RIANNS

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>

- par courriel à l'adresse : enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr

- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIANNS.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANNS « enquête publique modification n°1 du PLU » 30 rue de la République 83560 RIANNS, ou par téléphone : 04 94 72 64 80

202409923

ACTUALITÉ LOCALE

LE MUJ

Fermeture de la RD25 prolongée jusqu'à fin décembre

La fermeture de la RD25 est prolongée jusqu'au 31 décembre pour permettre à l'entreprise RHPT de poursuivre les travaux de pose des réseaux d'eau potable pour le compte du Syndicat de l'eau du Var Est (Seve). Une déviation a été mise en place et l'entreprise a installé les signalisations temporaires. L'accès à la base nautique du Muj reste cependant maintenu pendant la durée du chantier.

LA GARDE

La falaise de Massacan sécurisée

Ça y est ! La deuxième phase des travaux destinés à

consolider la roche pour sécuriser les falaises côtières surplombant la plage de Massacan est terminée ! Après plus de 220 ancrages, 600m³ de béton et l'intervention d'une vingtaine d'ouvriers, place aux élus qui ce lundi vont faire le point sur cet impressionnant chantier de plusieurs millions.

TOULON

Troisième édition des Rencontres stratégiques de la Méditerranée

La troisième édition des Rencontres stratégiques de la Méditerranée organisées par la Fondation Méditerranéenne d'études stratégiques (FMES) se déroulera au Palais Neptune les 8 et 9 octobre. Visant à croiser les regards académique, opérationnel, politique et technologique sur des

thématiques d'actualité internationale, l'événement a réuni plus de 2 700 participants l'an dernier. Surveillance maritime, Europe, énergie, défense... Les thématiques sont nombreuses mais la question de la guerre occupe une place centrale avec notamment une table ronde sur « la jeunesse face à la guerre » le mercredi 9 octobre à 15h15. L'événement est gratuit et ouvert à tous. <https://fmes-france.org/>

TOULON

Meeting de rentrée de l'UD CGT du Var

L'union départementale des Syndicats CGT du Var tient son meeting de rentrée le 17 septembre à 17h30 salle Méditerranée à Toulon.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr


Commune de Rians
Enquête publique sur le projet de
modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2024 - 404 - 7 en date du 29 août 2024, le Maire de la commune de RIANS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Rians. L'avis conforme n°CU-2024-07-18 du 29 juillet 2024 fait partie du dossier d'enquête publique. Monsieur Olivier Richès a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E23000047/83 en date du 6 octobre 2023. L'enquête se déroulera à la Mairie de Rians au 30 rue de la République, du lundi 9 septembre 2024 au mardi 29 septembre 2024 inclus. Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes : Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adaptés, prendre en compte les remarques du SDS du Var, ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux, réviser les CAP des zones d'urbanisation future (FAU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ... mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future situées, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge, faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics, encadrer les engagements de désamiation, mettre à jour la liste du patrimoine, mettre à jour les emplacements réservés, améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres : Saints Catherine, les Ardiaux, les abords de Notre Dame de Nazareth, le pré de Foies, les abords de la RD3. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Rians au 30 rue de la République pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ou le vendredi de 13h30 à 16h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Rians, située au 30 rue de la République, pour consultation du dossier d'enquête. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 septembre 2024 à 9h00, au mardi 29 octobre 2024 à 16h15 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République, aux horaires d'ouverture habituels ;
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83550 RIANS
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>

Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83550 RIANS. Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie au 30 rue de la République, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 30 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- Jeudi 10 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi 24 octobre 2024, de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi 29 octobre 2024, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rians, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de RIANS - enquête publique modification n°1 du PLU - 30 rue de la République 83550 RIANS, ou par téléphone : 04 91 72 64 60


**PRÉFET
DU VAR**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et
du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 juillet 2024, sur demande de la SAEM Var Aménagement Développement (VAD), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de 16 immeubles du centre historique Sud de la commune de Hyères-les-Palmiers, à son bénéfice.

Les immeubles sélectionnés ont un niveau de dégradation particulièrement important avec parfois des risques pour la santé des occupants et/ou des riverains et des problèmes d'organisation interne des locaux. Cette vétusté associée au fait que les dispositifs successifs précédents soient demeurés sans effet motive l'accompagnement des propriétaires privés par une opération de restauration immobilière. Le responsable du projet est : Var Aménagement Développement – Agence VAD – 11, rue Claude – angle Bld Pasteur – 83400 Hyères.

Monsieur Bernard ARGILLOS est le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulon. En cas d'empêchement un commissaire enquêteur est nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé au maire de Hyères-les-Palmiers. L'enquête s'y tiendra du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus, soit 19 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en mairie de Hyères-les-Palmiers sur support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. Le public peut aussi consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse indiquée, côté et parapné par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Hyères-les-Palmiers Hôpital de ville 12, Avenue Joseph Clovis 837 709 83412 Hyères cedex	Du lundi au vendredi	9h30 à 17h30	Lundi 9 septembre 2024 Mardi 17 septembre 2024 Mardi 24 septembre 2024 Vendredi 27 septembre 2024	8h30 à 12h 14h00 à 17h30 8h30 à 12h 14h à 17h30

Un poste informatique sera également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ou elles sont annexées au registre.

Le dossier complet peut être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5476>. Le public pourra formuler ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur du 1er jour de l'enquête, à 09h01, au dernier jour de l'enquête, à 24 h, à l'adresse électronique suivante : <https://enquete-publique-5476@registre-dematerialise.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Hyères-les-Palmiers et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

2024/09/09

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74



ACTUALITÉ LOCALE

TOULON

Une conférence gratuite à propos des adolescents

La Maison des Adolescents du Var organise une 5^e conférence dans le cadre de son « Université Populaire de l'Adolescence » le jeudi 3 octobre 2024 à 18h. La philosophe et psychanalyste Cynthia Fleury, professeure titulaire de la Chaire Humanités et Santé au Conservatoire National des Arts et Métiers, développera la question « Peut-on être adultes avec nos ados ? ». Le Pr Marcel Rufo et le Pr Nadège Bourvis du Centre hospitalier intercommunal Toulon -

La Seyne seront discutants de la conférence. Cette conférence, gratuite et ouverte au grand public, aura lieu dans l'amphithéâtre 500.1 de la faculté de Droit de Toulon.

SOLLIÈS-TOUCAS

Un petit-déj citoyen

Ce samedi 5 octobre, la mairie de Sollies-Toucas organise à 9h30, sur son parvis « Les p'tits déj' citoyens ». Pour les organisateurs, cet événement vise à rassembler les citoyens autour d'un moment convivial, d'échanges et de discussions sur des thèmes essentiels à la vie en communauté. Une occasion

pour les habitants de la petite commune, de se rencontrer et de dialoguer sur des enjeux qui les concernent tous.

SAINT-RAPHAËL

Le festival du rire revient

Depuis sa création en 2004, le Festival du Rire est devenu un événement incontournable de la rentrée Saint-Raphaël. Cette quinzaine dédiée à l'humour réunit du 8 au 20 octobre, des centaines de spectateurs à la Salle Félix Martin. Patrick Sébastien, Swann Perissé, Marc-Antoine Le Bret, Alex Vizorek ou encore Héjène

Sido : le programme éclectique de cette édition anniversaire, mêlant humoristes de renom et talents émergents, promet de beaux moments d'échange et d'éclats de rire. Le café-théâtre Bibi Comédia et la salle Félix Martin abriteront également, du 9 au 12 octobre, des comédies de boulevard, un atelier de rigueur et une journée consacrée à l'improvisation. Entre réflexions d'un papa Moderne, jeux de zygomatiques, vaudevilles imprévisibles et duo d'improvisateurs, ces quatre jours S'annoncent pleins de surprises et de rires, à partager en famille ou entre amis.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PREFET DU VAR
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT et du développement durable

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la création d'un giratoire à Cogolin.

Sur demande du maire de la commune de Cogolin, et par arrêté du 6 septembre 2024, le préfet du Var organise une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ; ces enquêtes portent sur la création d'un carrefour à sens giratoire. D'une durée de 17 jours consécutifs, elle se tiendra à la mairie annexe de Cogolin, du 1^{er} octobre au 17 octobre 2024 inclus.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet. La création du carrefour giratoire apportera de la fluidité au trafic, notamment aux heures de pointe, et atténuera le facteur accidentogène de l'intersection. Le dossier complet d'enquête publique se compose du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire. Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement pour la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet ;
- la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Cogolin.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet d'enquête publique est consultable :

- 1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-CPE> ;
- Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : giratoire-cogolin-epvar@administrations33.net ;
- Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susvisé.
- 2) sur support papier, au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotes et parapahés par le commissaire enquêteur.
- 3) sur un poste informatique, au lieu d'enquête, aux jours et heures précisés ci-après.

Lieu d'enquête : Mairie annexe de Cogolin 5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin.

Jours et heures : du lundi au jeudi 8h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 15h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à la mairie de Cogolin à l'adresse suivante :
Mairie de Cogolin, place de la République 83310 Cogolin.

Madame Elisabeth Varcin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Permanences en mairie annexe de Cogolin
5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin
les 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
7 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
et le 17 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés aux registres.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie annexe de Cogolin, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-dotations>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

2024-0001

annonces-legales.lamarseillaise.fr



Le capitaine de frégate Julie Doumas a pris ses fonctions de porte-parole du préfet maritime en juillet. PHOTO S.F.

Les principaux enjeux de la sécurité en mer

RÉGION

Bilan des JO, mouillages, secours à personne... La Préfecture maritime de la Méditerranée a fait un rapide tour d'horizon des principaux jalons et enjeux à venir.

C'est avant tout un « our » de longoume du côté de la Préfecture maritime, après la soudaine et intense séquence des Jeux olympiques, de l'arrivée de la flamme jusqu'à la clôture des épreuves de voile en rade de Marseille. Celle-ci capeait tout le dispositif de sécurité, « c'est difficile de décrire ce que cela représente en termes de surface », dit avec le sourire le capitaine de frégate Julie Doumas, nouveau porte-parole du Préfet maritime, arrivée en juillet, avant la tempête olympique. Et « tout s'est très bien passé », rappelle-t-elle. Toujours en matière de sécurité en mer, la Préfecture maritime prépare le bilan de la saison estivale. Après les craintes causées par une recrudescence des accidents de plongée en début d'été, le bilan ne sera pas aussi dramatique que cela pouvait le laisser présager. « Nous entendons encore de consolider les chiffres mais nous ne sommes pas sur une baisse », déplore-t-elle. Pour mémoire, les secours en mer sous l'autorité de la Préfecture maritime avaient effectué 3026 interventions du 1^{er} mai au 31 décembre l'an passé... Une bonne nouvelle tout de même, la campagne de mouillages va se poursuivre avec la mise en place d'une nouvelle « ZMEL », zone de mouillage et d'équipements légers, la dernière de l'année lancée et pour sauvegarder la position dans des espaces nautiques très fréquentés. A priori, « le dernier bilan est encourageant », souligne Julie Doumas. « Il faudra encore croiser les données avec les scientifiques. » Un autre dossier va bientôt émerger, celui de l'éolien en mer. Avec une montée en puissance des projets.

Sylvain Fournier